



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-sept heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/24

MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA – Gabriel CINOTTI – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUI - Nathalie PALTRINIERI – Marilyne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRESENTES :

ROCHICCIOLI PASCAL
HARCHAOUI LAURENCE
DUBOIS GUILLAUME

ABSENTS :

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

M. LECA-PALISE CILOTE VANINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints.

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 57,7 % de l'indice brut mensuel 1027,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut mensuel 1027,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, et en fonction de la strate démographique communale.

Les indemnités votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-24 – L.2511-34 et L.2511.35 du CGCT le barème suivant :

Pour l'indemnité du Maire :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145

Pour l'indemnité des adjoints :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

La commune de Cargèse comportant entre 1 000 et 3 499 habitants, il est ainsi proposé aux élus de retenir pour le maire le taux de 55,70 % et pour les adjoints le taux maximal de 21,38 % de l'indice précité.

Aussi, conformément à la circulaire visée dans la présente délibération, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les adjoints.

Il est proposé au Conseil de conférer un caractère rétroactif exceptionnel à la présente délibération afin que le Maire et ses adjoints puissent percevoir des indemnités de fonction à compter de leur désignation.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

de retenir un taux d'indemnités versées au Maire 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème ci-dessus :

de retenir un taux d'indemnités versées aux adjoints égal à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème ci-dessus ;

DIT que la dépense résultant de ce vote est obligatoire ;

DIT que la présente délibération entre exceptionnellement en vigueur de façon rétroactive, à compter de la désignation des adjoints.

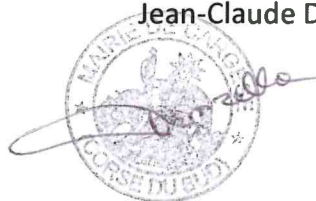
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Aussi, conformément à la circulaire visée dans la présente délibération, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les adjoints.

Il est proposé au Conseil de conférer un caractère rétroactif exceptionnel à la présente délibération afin que le Maire et ses adjoints puissent percevoir des indemnités de fonction à compter de leur désignation.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

de retenir un taux d'indemnités versées au Maire 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème ci-dessus :

de retenir un taux d'indemnités versées aux adjoints égal à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème ci-dessus ;

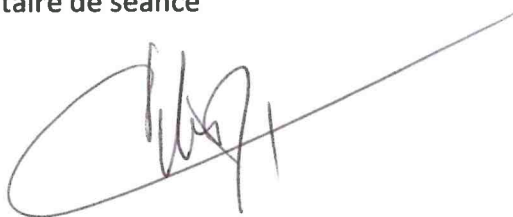
DIT que la dépense résultant de ce vote est obligatoire ;

DIT que la présente délibération entre exceptionnellement en vigueur de façon rétroactive, à compter de la désignation des adjoints.

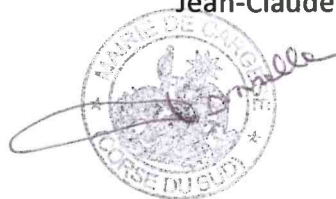
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.